

ANNEXE 3 : cahier des charges pour la place d'hébergement temporaire pour personnes âgées

L'hébergement temporaire est une formule d'accueil limitée dans le temps. Il s'adresse aux personnes âgées dépendantes dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise : isolement, absence des aidants, départ en vacances de la famille, travaux dans le logement. Il peut également s'utiliser comme premier essai de vie en collectivité avant l'entrée définitive en établissement, ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation, mais ne doit pas se substituer à une prise en charge en soins de suite.

Public cible

Le projet est destiné :

- Aux personnes âgées fragilisées, isolées ayant besoin d'une aide au retour à domicile.
- Aux personnes âgées en perte d'autonomie présentant une limitation ou une perte de leur capacité à accomplir les actes de la vie quotidienne où l'aidant a besoin soit de répit soit de temps pour organiser un retour à domicile.
- Aux personnes âgées nécessitant des aménagements du domicile.

Localisation et territoire d'intervention

Localisé au sein de l'EHPAD, l'hébergement temporaire devra répondre aux besoins du territoire des Savanes.

Les objectifs attendus

- Besoin de répit pour l'aidant dans le cadre d'un maintien à domicile.
- D'une étape dans le parcours de la personne âgée dans le cadre de situations d'urgence (retour d'hospitalisation par exemple) qui peuvent déboucher sur un retour à domicile ou à une entrée en EHPAD.
- Préparation progressive de l'entrée en EHPAD.
- Rompre une situation d'isolement de la personne âgée.
- Besoin d'un hébergement lors de travaux liés à l'adaptation du logement

Missions

Les missions doivent s'adapter aux besoins des publics accueillis. Il s'agit principalement :

- Avec les proches et les autres acteurs du soutien à domicile (MAIA, SAD, SSIAD...), de faire le point sur la situation de la personne âgée et sur ses besoins ;
- De mettre en place un projet individualisé avec les soins et l'accompagnement nécessaires au sein de la structure et de veiller à préserver l'autonomie de la personne âgée, soit pour préparer le retour à domicile, soit pour préparer à une entrée en EHPAD ;
- De préparer le retour au domicile en lien avec les proches de la personne, la MAIA, les SAD, les SSIAD... ;
- Selon le projet de la personne, de préparer l'entrée en EHPAD de façon progressive pour une bonne intégration de la personne âgée ;
- De donner des conseils ponctuels aux aidants et de les aider dans l'orientation vers les dispositifs ;
- De soutien et d'aide existant sur le territoire.

L'élaboration d'un projet spécifique de l'hébergement temporaire doit prendre en compte ces différentes missions.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet spécifique de l'hébergement temporaire, il est préconisé :

- D'adapter le projet aux besoins identifiés du public pris en charge ;

- De partager le projet avec les services intervenant à domicile auprès de la personne sur des périodes distinctes ;
- De privilégier la conception d'une unité ou d'un appartement collectif dédié à cet hébergement qui doit répondre, soit au retour à domicile, soit à la préparation d'une entrée définitive en EHPAD.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement visant à assurer un accompagnement de qualité seront également précisées.

Durée de séjour

La durée de séjour doit s'adapter à l'objectif poursuivi. Des durées de séjour trop longues peuvent compromettre la préservation de l'autonomie et le retour à domicile. Il est recommandé une durée de séjour ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours, sur une période de douze mois consécutifs. Le respect de ces préconisations doit également permettre d'éviter que les places d'hébergement temporaire ne se transforment en places d'hébergement permanent au sein des EHPAD.

Partenariats et coopérations

Les modalités d'articulation entre les différents acteurs autour de la personne feront l'objet de partenariats formalisés, le cas échéant, par voie de conventions (centres hospitaliers, services sociaux, pharmacies, ESMS...).

Modalités de financement

La dotation annuelle (ARS) allouée pour cette place d'hébergement temporaire sera de 17 181€.

Le forfait dépendance alloué pour 1 place sera de 8 850 € pour un GMP moyen de 750.

Le tarif journalier d'hébergement ne pourra excéder 85 €.

Droits des usagers

Le promoteur sera particulièrement vigilant aux respects des droits et libertés de la personne accueillie :

- Modalités d'admission,
- Recueil des besoins et attentes de la personne accueillie et de sa famille ainsi qu'une période d'adaptation avant la signature du contrat,
- Livret, règlement de fonctionnement et contrat d'accueil complets et précis,
- Le protocole d'entrée sera précisé,
- Rédaction du projet de vie individuel et personnalisé,
- Accent sur le respect des désirs des personnes, le respect de leur vécu et de leurs habitudes.
- Ne pas faire à la place mais avec. Renforcement de l'identité et de l'estime de soi,
- Personnel de l'accueil de jour formé, attentif et à l'écoute des préoccupations des personnes accueillies et des familles.